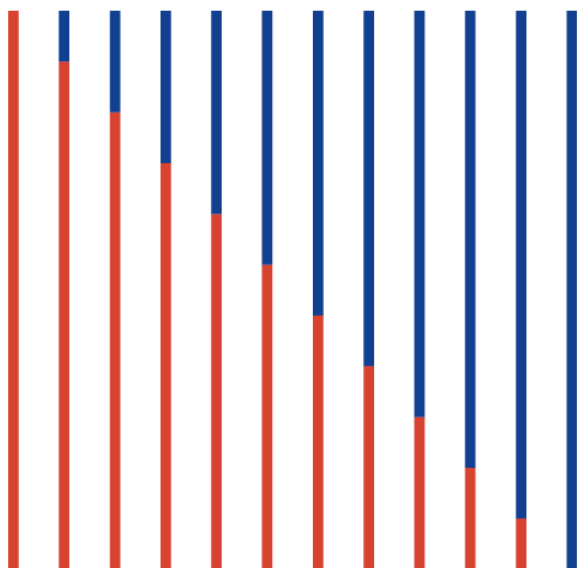




ACCORD-CADRE 2025_054

**PANORAMA DE PRESSE-VEILLE MEDIA ET ANALYSE DES
RETOMBEES MEDIAS ET RESEAUX SOCIAUX**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIÈRES (CCTP)**

**LOT N° 2 : ANALYSE DES RETOMBEES MEDIAS ET
RESEAUX SOCIAUX**

1.	PRÉSENTATION DE L'AMF.....	3
2.	OBJET DE L'ACCORD-CADRE	3
3.	DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES	4
3.1.	PRESTATION FORFAITAIRE N°1 : ANALYSE DE LA PRESENCE DE L'AMF DANS LES MEDIAS, DE SON POSITIONNEMENT ET L'IMPACT DE SA STRATEGIE DE COMMUNICATION EN FRANCE ET A L'INTERNATIONAL..	4
3.2.	PRESTATION FORFAITAIRE N°2 ANALYSE DES RESEAUX SOCIAUX	4
3.3.	MODALITE DE REMISE DES RAPPORTS D'ANALYSE	4
3.4.	PRESENCE D'UN CHARGE DE DOSSIER AYANT UNE CERTAINE EXPERTISE DANS LE DOMAINE FINANCIER	5
3.5.	L'USAGE D'OUTILS S'APPUYANT SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE.....	5

1. PRÉSENTATION DE L'AMF

L'Autorité des marchés financiers (AMF) régule la place financière française, ses acteurs et les produits d'épargne qui y sont commercialisés, elle veille également à la bonne information des investisseurs et les accompagne en cas de besoin, grâce à son dispositif de médiation. Autorité publique indépendante, elle dispose d'un pouvoir réglementaire et d'une large autonomie financière et de gestion.

L'Autorité des marchés financiers comprend un Collège et une Commission des sanctions habilitée à prononcer des sanctions disciplinaires et pécuniaires. Elle dispose également de cinq commissions consultatives dont le rôle principal est d'éclairer les décisions du Collège susceptibles d'avoir un impact sur les professionnels ou sur la protection des intérêts des épargnants.

Elle s'appuie sur l'expertise d'un peu plus de 500 collaborateurs et perçoit le produit des contributions versées par les acteurs soumis à son contrôle. L'AMF agit en coordination avec les autres autorités françaises de régulation, du secteur de la banque et de l'assurance, notamment, et coopère activement avec ses homologues européens et étrangers. Elle consulte régulièrement professionnels, épargnants et universitaires afin de faire évoluer la réglementation financière.

En application de la loi, l'Autorité des marchés financiers a pour missions de veiller :

- ☐ à la protection de l'épargne investie en produits financiers ;
- ☐ à l'information des investisseurs ;
- ☐ au bon fonctionnement des marchés.

Pour ce faire, l'Autorité des marchés financiers s'attache à :

- ☐ veiller au bon déroulement des opérations financières et à la transparence de l'information ;
- ☐ définir les règles du jeu des marchés, des professionnels et des produits d'épargne collective ;
- ☐ surveiller les marchés (contrôles, enquêtes et sanctions) ;
- ☐ mener des actions de pédagogie et de médiation auprès des particuliers.

L'Autorité des marchés financiers agit en coordination avec les autres autorités chargées du contrôle des professions financières et bancaires : Banque de France et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Dans un contexte d'intégration des marchés financiers, l'Autorité des marchés financiers apporte également son concours à la régulation européenne et mondiale en participant aux instances internationales et en coopérant avec ses homologues étrangers.

2. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concernent le lot n°2 de l'accord-cadre 2025_054 ayant pour objet **la réalisation de prestations d'analyses quantitative et qualitative semestrielles et annuelle (3 analyses par an) pour environ 2800 retombées médias en français et en anglais concernant l'AMF.**

En ce qui concerne les médias français, le périmètre couvre la presse quotidienne nationale et régionale (papier et site web), la presse en ligne, les agences de presse et les émissions de radio et télévision.

Quant à la presse internationale, une analyse des articles publiés dans la presse écrite, la presse en ligne et par les agences de presse est demandée.

Il a également pour objet l'analyse quantitative selon la même régularité (3 analyses par an) de certains comptes LinkedIn, X et Instagram détaillés en 3.2.

Ce lot est assorti d'un montant maximum de commande de 140 000€ HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

3.1. PRESTATION FORFAITAIRE N°1 : ANALYSE DE LA PRESENCE DE L'AMF DANS LES MEDIAS, DE SON POSITIONNEMENT ET L'IMPACT DE SA STRATEGIE DE COMMUNICATION EN FRANCE ET A L'INTERNATIONAL

Le Titulaire assure la réalisation de deux prestations forfaitaires semestrielles (soit 2 par an) et d'une prestation forfaitaire annuelle d'analyse quantitative et/ou qualitative.

La prestation concerne l'analyse quantitative et qualitative :

- ☐ de la présence de l'AMF dans les médias français (la presse papier nationale et régionale, la presse en ligne, les agences de presse et les émissions de radio et télévision) ;
- ☐ de la couverture de l'AMF dans la presse internationale : il s'agit uniquement de contenu anglais publié dans la presse écrite, la presse en ligne et par les agences de presse.

Cette analyse doit inclure le positionnement de l'AMF et l'impact de sa communication sur sa couverture médiatique.

Cette analyse devra mettre en valeur à la fois des éléments quantitatifs (statistiques, nombre d'apparitions, sources...), et des éléments qualitatifs (mise en place d'indices de visibilité et de tonalité notamment, thèmes récurrents ...).

Dans l'analyse quantitative, le titulaire s'engage également à fournir chaque trimestre uniquement les données suivantes : le nombre total de retombées, le nombre de retombées presse française, le nombre de retombées presse étrangère et le nombre de retombées presse PQR. Les données devront être transmises dans un délai de quinze jours suivant la fin de chaque trimestre.

3.2. PRESTATION FORFAITAIRE N°2 ANALYSE DES RESEAUX SOCIAUX

Le titulaire assure une analyse uniquement quantitative semestrielle (2 fois par an) et annuelle (soit 3 analyses au total par an) des comptes LinkedIn, X et Instagram l'Autorité de la Concurrence, ainsi que l'Instagram de la Banque de France. En ce qui concerne de l'ACPR, l'ESMA et la Financial Conduct Authority, il s'agit uniquement d'une analyse de leur comptes LinkedIn et X.

3.3. MODALITE DE REMISE DES RAPPORTS D'ANALYSE

L'analyse réalisée par le titulaire prendra la forme d'un rapport qui mettra également en valeur de façon formelle les faits marquants de la période analysée. Une synthèse de l'ensemble des éléments ci-dessous qui devra être présentée dans les locaux de l'AMF ou en visioconférence. Le titulaire devra préciser, le mode, le format de la restitution de cette analyse. Le rapport d'analyse est un livrable documentaire.

En ce qui concerne la prestation N.1, il devra se composer au minimum :

- ☐ du tableau de bord portant sur l'analyse des retombées relatives à l'AMF et à ses domaines
- ☐ d'une partie rédactionnelle pure avec les conclusions de l'analyse, les faits marquants à retenir, les préconisations éventuelles.

L'analyse quantitative devra fournir notamment :

- ☐ un index des retombées, avec le nom du support, le nom de l'article et la date de parution ;
- ☐ le volume de retombées par type de médias et leur progression ;
- ☐ le volume de retombées par support au sein de chaque média ;
- ☐ l'évolution quotidienne en nombre de retombées et par type de médias avec un rappel du contexte médiatique si nécessaire ;
- ☐ le nombre de supports mobilisés ;
- ☐ l'équivalence publicitaire.

Le titulaire devra décrire le tableau de bord qu'il recommande (avec possibilité d'ajout de critères non mentionnés ci-dessus).

L'analyse qualitative devra porter à minima sur les éléments suivants :

- ☐ les faits marquants de l'AMF, mis en perspective avec la visibilité ;
- ☐ l'analyse des thèmes abordés par les médias ;
- ☐ le taux de reprise des communiqués de presse et des actualités du site internet de l'AMF ;
- ☐ les traits d'image associés à l'AMF
- ☐ la tonalité du discours journalistique ;
- ☐ les journalistes ou médias les plus actifs ;
- ☐ les acteurs internes et externes qui prennent la parole sur l'AMF ;
- ☐ l'impact des prises de parole AMF ;
- ☐ le lien entre le trafic sur le site web AMF et les articles de presse ;
- ☐ Une synthèse conclusive avec des préconisations.

En ce qui concerne la prestation N.2, l'analyse quantitative des quatre acteurs devra fournir à minima:

- ☐ le volume des posts, tweets et partages sur X, LinkedIn et Instagram ainsi que leur évolution ;
- ☐ le nombre de commentaires et de likes ainsi que l'engagement total ;
- ☐ la progression de l'audience sur la période donnée ;
- ☐ les jours de la semaine et les tranches horaires les plus actifs

En ce qui concerne les rapports semestriels et annuels, les rapports devront être remis au plus tard 1 mois après la fin de la période analysée.

Parmi les livrables, le premier rapport d'analyse est remis au plus tard le 30 janvier de l'année N+1 pour l'analyse des retombées du 2ème semestre de l'année N. Le rapport annuel seront ensuite remis 1ère quinzaine de février de l'année N+1.

3.4. PRESENCE D'UN CHARGE DE DOSSIER AYANT UNE CERTAINE EXPERTISE DANS LE DOMAINE FINANCIER

La prestation est assurée par un chargé de dossier unique dédié à l'AMF. Celui-ci devra avoir une expérience suffisante dans le domaine de l'analyse quantitative et qualitative des retombées médias en français et en anglais. **Il assure un contrôle effectif des livrables avant son envoi à l'AMF.**

Son curriculum vitae devra être fourni à l'AMF dans le cadre de l'appel d'offre.

Il assure :

- ☐ le pilotage et la coordination de l'ensemble des prestations confiées au titulaire pour le compte de l'AMF ;
- ☐ la conduite, la supervision et l'analyse des données quantitatives et qualitatives relatives aux retombées médias et aux réseaux sociaux, en français et en anglais, incluant l'identification des faits marquants, des tendances et des enjeux d'image ;
- ☐ l'élaboration de synthèses et de préconisations opérationnelles.
- ☐ le contrôle qualité et la vérification de la conformité des livrables avant leur transmission à l'AMF;
- ☐ la rédaction, la validation et l'intégration des éventuelles corrections demandées par l'AMF dans les rapports d'analyse semestriels et annuels ;
- ☐ la restitution des analyses auprès de l'AMF, dans le respect des délais contractuels.

Un back-up en cas de congés devra être prévu. Le nom et les coordonnées seront transmis à l'AMF lors de la période de remplacement pour permettre une continuité de service.

3.5. L'USAGE D'OUTILS S'APPUYANT SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Si le titulaire utilise, pour réaliser sa prestation de veille, un outil reposant sur l'intelligence artificielle, il doit en informer l'AMF dans sa réponse à l'appel d'offre. Il s'engage à tenir informée l'AMF de toute évolution qui surviendrait en cours d'exécution de l'accord-cadre.

L'information fournie à l'AMF devra préciser les effets du recours à l'intelligence artificielle sur la prestation, le champs d'intervention du chargé de dossier et le contrôle de la qualité de la prestation.

Toute dégradation de la qualité de la prestation étant susceptible d'entraîner une réfaction des prestations.